



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE VRED

Tél : 03.27.90.51.33 - Fax : 03.27.91.23.26

T2024-065

ARRETE MUNICIPAL
FETE DE LA GRENOUILLE DES CHAMPS DU 05 OCTOBRE 2024 – MARCHÉ DE
PRODUCTEURS LOCAUX
INTERDICTION DE STATIONNER
AVENUE DU FOYER RURAL

Le Maire de la Commune de VRED,

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2213.1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.36, R.37.1 et R.225,

Vu le Code Pénal, notamment son R.610-5,

Vu le décret n° 60-226 du 29 Février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement et les textes pris pour son application,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité du public lors du déroulement du marché des producteurs locaux organisé par la Municipalité à l'occasion de la fête de la grenouille des champs le samedi 05 octobre 2024.

Vu l'avis favorable des services de la Sous-Préfecture de DOUAI en date du 13 août 2024,

Considérant que le domaine public ne saurait être utilisé pour la satisfaction d'intérêts privés de caractère patrimonial tels que ceux que traduisent des stationnements prolongés et exclusifs,

Considérant qu'il y a lieu de réserver des emplacements propres, d'une part à assurer le bon fonctionnement du marché des producteurs locaux et d'autre part à éviter le désordre résultant de manœuvres et de stationnements de véhicules,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et de prévenir tout accident pendant le marché et la présence du manège forain.

ARRETE

Article 1 : Il sera interdit de circuler et de stationner sur l'ensemble de l'avenue du Foyer rural le samedi 05 octobre 2024 de 7h00 à 20h00 à partir de la chaufferie jusqu'à l'entrée de la Desserte du Foyer Rural (cf. plan). Le Parking côté Mairie jusqu'à la chaufferie restera libre de stationnement. Concernant la Desserte du Foyer Rural : seuls les riverains dudit lieu pourront emprunter la sortie et l'entrée de l'avenue du Foyer Rural côté rue Richez Ferrari et, pourront stationner sur le parking laissé libre d'accès situé sur cette voirie (cf. plan).

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, le stationnement des véhicules suivants intervenant à l'organisation de la manifestation :

- Organismes,
- Producteurs du marché local
- Forains, exploitants du manège,

sera autorisé sur les emplacements délimités. Auront également accès au périmètre sécurisé, les véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Article 3 : Des grilles seront posées, renforcées par des véhicules municipaux qui seront stationnés à chaque entrée de l'avenue du Foyer Rural pour permettre l'application des présentes dispositions. Les stationnements de tous types de véhicules, autres que ceux susmentionnés, en infraction seront verbalisés, enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 paragraphe II - 10° du Code de la Route.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police de SOMAIN,
Madame la Responsable du service technique de la Commune de VRED,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Monsieur le Commandant du groupement 5, du SDIS de DOUAI, pour son information.

Fait à VRED, le 22 août 2024



Le Maire,

Marie-Françoise FALEMPE